

Activités équinés et taux de tva associés

	Activité	Taux
PRESTATION ENSEIGNEMENT	Enseignement, animation, encadrement d'équitation par une structure	20 %
	Enseignement par un moniteur d'équitation indépendant, hors structure équestre et sans cavalerie	Exonéré
	Accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractères sportifs des établissements équestres (recensés sur www.res.sports.gouv.fr)	5.5 %
	Activité de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et familiarisation avec l'environnement équestre	5.5 %
	Part correspondant à la fourniture de logement et/ou nourriture de personnes (hors boissons alcoolisées).	10%
PRESTATION VALORISATION	Pension cheval à l'entraînement (course, sport, loisir) et chevaux retraités.	20 %
	Refacturation de frais liés à l'entraînement de chevaux de courses	20 %
	Pension travail de chevaux destinés à une utilisation agricole (débardage, labours, sylviculture) ou destinés à être utilisés immédiatement dans la préparation de denrées alimentaires	10 %
	Location d'un équidé pour une utilisation dans le cadre d'activités de courses, de sports ou de loisirs.	20 %
PRESTATION ELEVAGE	Ventes de saillies	10 %
	Commissions ventes de saillies	20 %
	Pensions étalons, poulinières, poulinières suitées et intrants	10 %
	Pensions de chevaux dès la naissance et intrants	20 %
	Prestations de reproduction (sevrage - poulinage sans intervention d'un vétérinaire) et intrants	10 %
	Location de reproducteurs (étalons, poulinière) ou d'équidés destinés à être utilisés dans la production agricole (sylvicole, piscicole)	10 %
GAINS	Concours	Hors champ
	Courses	20 %
VENTES* DE CHEVAUX	Commission ventes étalons, poulinières	10 %
	Vente de poulinières, poulinières suitées ou étalons	10 %
	Vente de juments et d'entiers destinés à la reproduction	10 %
	Vente de juments ou d'entiers sortis de leur utilisation en reproduction	20 %
	Vente de poulains dès leur naissance	20 %
	Ventes de parts d'étalons (uniquement pour les indivisions conventionnelles)	10 %
	Vente de chevaux destinés immédiatement à la boucherie	10 %
	Vente de chevaux destinés immédiatement à la boucherie auprès de personnes non assujetties à la TVA ou d'exploitants soumis au régime du remboursement forfaitaire agricole.	2.10 %

*spécifier la destination « élevage » du cheval comme reproducteur (étalon, poulinière) pour justifier l'usage de la TVA réduite.

Mis à jour le 22/10/2015